

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 9 sexies du 17 septembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES

2

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE – PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

2

<i>ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/119 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DIRECCTE d'Alsace, du comité technique de proximité de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la DIRECCTE de Lorraine -----</i>	2
<i>ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/120 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE de Lorraine -----</i>	2
<i>ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/121 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DRJSCS d'Alsace, du comité technique de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la DRJSCS de Lorraine -----</i>	3
<i>ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/122 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Lorraine-----</i>	4
<i>ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/124 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DRAC Alsace, du comité technique de proximité de la DRAC Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la DRAC Lorraine-----</i>	5
<i>ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015-125 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DREAL d'Alsace, du comité technique de proximité de la DREAL de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la DREAL de Lorraine-----</i>	5
<i>ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015-126 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DREAL d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DREAL de Champagne-Ardenne et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DREAL de Lorraine -----</i>	6

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE – PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/119 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DIRECCTE d'Alsace, du comité technique de proximité de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la DIRECCTE de Lorraine

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE, LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les comités techniques de la DIRECCTE d'Alsace, de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne et de la DIRECCTE de Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace, directrice préfiguratrice de la DIRECCTE ACAL.

Article 3 :

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait, le 15 septembre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,
Signé

Stéphane FRATACCI

Jean-François SAVY

Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/120 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE de Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

VU le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE d'Alsace, de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne et de la DIRECCTE de Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace, directrice préfiguratrice de la DIRECCTE ACAL.

Article 3 :

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait, le 15 septembre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,
Signé

Stéphane FRATACCI

Jean-François SAVY

Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/121 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DRJSCS d'Alsace, du comité technique de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la DRJSCS de Lorraine

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE, LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté en date du 27 mai 2015 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace ;

VU l'arrêté en date du 3 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 8 décembre 2014 relatif à la composition du comité technique de service déconcentré de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les comités techniques de la DRJSCS d'Alsace, de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et de la DRJSCS de Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DRJSCS de Lorraine, directrice préfiguratrice de la DRJSCS ACAL.

Article 3 :

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne, la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait, le 15 septembre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,
Signé

Stéphane FRATACCI

Jean-François SAVY

Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/122 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

VU l'arrêté en date du 10 février 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté en date du 27 mai 2015 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès du comité technique de la DRJSCS d'Alsace ;

VU l'arrêté en date du 30 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} avril 2015 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS de Lorraine ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS d'Alsace, de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et de la DRJSCS de Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DRJSCS de Lorraine, directrice préfiguratrice de la DRJSCS ACAL.

Article 3 :

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne, la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait, le 15 septembre 2015,

LE PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE,

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,

Signé

Signé

Signé

Stéphane FRATACCI

Jean-François SAVY

Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015/124 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DRAC Alsace, du comité technique de proximité de la DRAC Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la DRAC Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

VU la décision n° 2015/001 en date du 10 février 2015 instituant et portant nomination des membres du comité technique auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace ;

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant nomination des membres du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, modifié par l'arrêté modificatif du 11 juin 2015 ;

VU la décision du 8 janvier 2015 fixant la composition du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les comités techniques de la DRAC Alsace, de la DRAC Champagne-Ardenne et de la DRAC Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DRAC d'Alsace, directrice préfiguratrice de la DRAC ACAL.

Article 3 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait, le 15 septembre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE,

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,

Signé

Signé

Signé

Stéphane FRATACCI

Jean-François SAVY

Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015-125 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DREAL d'Alsace, du comité technique de proximité de la DREAL de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la DREAL de Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

VU la décision du 23 janvier 2015 portant composition du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;

VU la décision du 26 juin 2015 portant composition du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne ;

VU la décision du 10 mars 2015 portant composition du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

ARRETTENT

Article 1^{er} :

Les comités techniques de la DREAL d'Alsace, de la DREAL de Champagne-Ardenne et de la DREAL de Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DREAL de Lorraine, directrice préfiguratrice de la DREAL ACAL.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait le 15 septembre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,
Signé

Stéphane FRATACCI

Jean-François SAVY

Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2015-126 du 15 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DREAL d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DREAL de Champagne-Ardenne et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DREAL de Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2015 fixant la composition de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant création de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

VU la décision du 1^{er} juin 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;

VU la décision du 15 juin 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne ;

VU la décision du 14 avril 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DREAL d'Alsace, de la DREAL de Champagne-Ardenne et de la DREAL de Lorraine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DREAL de Lorraine, Directrice préfiguratrice de la DREAL ACAL.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait, le 15 septembre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
Signé

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,
Signé

Stéphane FRATACCI

Jean-François SAVY

Nacer MEDDAH